

Le GARD

www.gard.fr



Veille Info Elus

N°24
Avril 2014

Veille juridique destinée aux Conseillers généraux

Sommaire

Elus et personnels des collectivités	p.2
Administration générale	p.2
Informations techniques	p.3
Travaux parlementaires	p.4

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Assemblée Départementale**

Contact : Karine LOPEZ – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 37 64

Elus et Personnels des collectivités

Statuts, élections...

- Une note de l'AMF rappelle que les indemnités d'élu sont soumises à l'**impôt sur les revenus** et détaille les différentes situations. Elle signale notamment l'importance de renseigner les cases 8BY ou 8CY, sous peine de redressements ultérieurs par l'administration fiscale.

- L'arrêt du Conseil d'Etat n° 368898 du 31 mars 2014 reconnaît la qualité d'**accident de service** à l'accident qui s'est produit dans un lieu assimilé à un lieu de travail (cantine) et pendant une activité assimilée au service bien qu'en dehors des heures de service de l'agent (pause méridienne).

- La décision de la Cour administrative d'appel de Nantes n°12NT02219 en date du 7 février 2014 a validé la sanction disciplinaire infligée à un agent qui, par son attitude dans le public lors des conseils municipaux, faisait preuve d'un manquement caractérisé à son **devoir de réserve et à son obligation de loyauté**.

Administration générale

Juridique, Commande publique, finances...

- Dans son arrêt n° 358994 du 4 avril 2014, le Conseil d'Etat étend le **recours en contestation d'un contrat de marché public** à tous les tiers ayant un intérêt suffisant et non plus aux seuls candidats évincés (cf arrêt dit Tropic » du 16 juillet 2007). Afin d'éviter la possibilité de deux voies de recours, ces tiers ne pourront plus saisir l'ordre juridictionnel dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Ces nouvelles dispositions s'appliquent pour les contrats conclus à compter du 4 avril 2014.

- L'arrêt n° 374438 du Conseil d'Etat en date du 26 mars 2014 rappelle que tout **délai supplémentaire accordé dans le cadre d'un marché public doit être accordé à l'ensemble des candidats et non seulement à celui auprès duquel il est demandé des précisions complémentaires**.

- Dans son arrêt n°13-80759 du 22 janvier 2014, la Cour de Cassation a rappelé la stricte interdiction de **préférence locale dans l'attribution des marchés publics**. La Cour a en outre précisé que le délit de favoritisme pouvait être établi tant au stade de la passation du marché qu'à celui de l'exécution.

- La réponse à la question écrite n° 07901 du sénateur JL MASSON parue au J.O du 13 mars 2014 confirme la possibilité pour une communauté de communes, sans atteinte au principe de spécialité fonctionnelle, de prendre en charge financièrement les études visant à déterminer l'opportunité de se saisir d'une **nouvelle compétence**.

- Un article d'avril 2014 de la Gazette des Communes rappelle l'obligation méconnue des exécutifs nouvellement élus à procéder au **récolement des archives de la commune**.

- A compter du 1^{er} avril 2014 s'applique l'arrêté du 3 mars 2014 qui **modifie le cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux** et instaure un nouveau dispositif. Désormais le maître d'ouvrage, saisi par son maître d'œuvre, dispose de 30 jours pour notifier au titulaire du marché le décompte général qui lui a été transmis. Si ce délai n'est pas respecté, le titulaire du marché adresse un projet de décompte général à la fois au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre (introduction d'une procédure d'alerte). Le maître d'ouvrage dispose alors de 10 jours pour notifier le décompte général au titulaire. Sans réponse dans ce délai, c'est le décompte général présenté par le titulaire du marché qui devient définitif. L'Association des Maires de France préconise donc aux collectivités de tenir compte de ce nouveau dispositif lors des contrats passés avec les maîtres d'œuvre.

- Dans la cadre de la prochaine mise en œuvre de la **réforme des rythmes scolaires**, le nouveau Ministre de l'Education Nationale a annoncé la possibilité pour les communes d'une part de concentrer les activités périscolaires sur une seule demi-journée et, d'autre part, d'alléger la semaine de cours à 23 heures hebdomadaires à compenser pendant les vacances. Le principe de 5 matinées de cours dans la semaine est lui maintenu.

Informations techniques

Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers....

- La réponse à la question écrite n°06781 du sénateur Joël BILLARD parue au J.O du 13 mars 2014 rappelle les dispositions en vigueur pour permettre aux collectivités d'imposer aux particuliers des travaux de mise en **conformité des installations d'assainissement autonome**.

- L'arrêt du Conseil d'Etat n° 351202 du 26 février 2014 précise que la **modification du projet de PLU avant ouverture de l'enquête publique**, afin de tenir compte de l'avis d'une personne publique associée, implique une nouvelle consultation de l'ensemble des personnes publiques associées. La méconnaissance de cette obligation ne peut entraîner l'illégalité de la décision que si elle a pu nuire à l'information du public ou si elle a exercé une influence sur la décision.

Travaux parlementaires

Et actualités diverses

- Une ordonnance à paraître prochainement généralisera pour les entreprises l'obligation de la **facturation électronique dans les marchés publics**. Cette obligation interviendra à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises, aux entreprises moyennes en 2019 et enfin au 1^{er} janvier 2020 pour les très petites entreprises. Les acheteurs publics doivent donc être prêts à recevoir et traiter ces e-factures dès le 1^{er} janvier 2017.

- Le **projet de Loi de décentralisation** prochainement soumis au Parlement prévoit de nombreux changements pour les différents niveaux de collectivités. Outre la suppression de la **clause de compétence générale**, sauf pour les communes, les Régions devraient disposer d'un pouvoir réglementaire local et récupérer le leadership en matière touristique (alors que les EPCI seraient dotés de la compétence exclusive pour la promotion du **tourisme** et la création d'offices de tourisme). Les Départements pourraient récupérer les **missions d'ingénierie** pour les petites communes précédemment confiées à l'Etat à travers l'ATESAT. Les Métropoles se verraient transférer la gestion des **routes départementales et des collèges**. Enfin, le projet organise les conditions de mise à disposition et de transferts des personnels.

- Le projet de loi habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnance sur la **mise en accessibilité** des établissements recevant du public et des espaces publics des collectivités a été validé par le Sénat le 28 avril 2014. La nouveauté introduite par ce projet est l'institution d'un **seuil à 500 habitants** en-deçà duquel les communes seraient dispensées de réaliser un plan d'aménagement de la voirie et de l'espace public (PAVE). Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le PAVE pourrait être limité aux grands axes les plus fréquentés.